

**REGLEMENT D'ADMISSION
ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION
DECESF**

(Circulaire interministérielle n°2012-446 du 21-12-2012)

**LEGT Sévigné
151, rue de la Malcense
59200 Tourcoing**

Les candidats à l'admission en formation pour le DECESF doivent déposer un dossier complet sous format papier, à télécharger sur le site de l'établissement à l'adresse suivante : <https://www.lycee-sevigne-tg.fr/lycee-sevigne-poles55>

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- une photocopie de la pièce d'identité ;
- photocopies des bulletins trimestriels de la formation en BTS ESF ; pour les candidats n'ayant pas suivi une formation de BTS ESF, photocopies de l'ensemble des diplômes obtenus depuis le Baccalauréat accompagnées des relevés de notes par matières pour ces formations ; pour les candidats ayant déjà obtenu le BTS ESF, photocopie du diplôme ainsi que les photocopies des bulletins semestriels de la formation de BTS ;
- une lettre de motivation détaillant le projet professionnel du candidat, et précisant les conditions matérielles dans lesquelles il compte suivre cette formation (congé-formation, travail à temps partiel, ...) ;
- un curriculum vitae détaillé.

Tout dossier incomplet entrainera le rejet de la candidature.

L'ensemble des dossiers sera examiné par une commission préparatoire, composée de l'ensemble de l'équipe enseignante de l'établissement, qui procèdera à un classement en fonction de l'aptitude et de l'appétence apparentes de chaque candidat pour la profession, d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que de son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle apparent, et de son aptitude apparente à

s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. Nous attirons l'attention des candidats sur l'importance de faire apparaître clairement ces points dans la lettre de motivation.

La commission préparatoire se réserve la possibilité de convoquer l'ensemble des candidats, particulièrement ceux qui pourraient bénéficier d'un parcours adapté, à un entretien destiné à clarifier certains points, et, le cas échéant, à définir le parcours adapté.

En cas de parcours adapté, celui-ci fera l'objet d'un contrat écrit, définissant les obligations présentiellees et les dispenses de formation, signé par le candidat et le responsable de la formation.

La commission d'admission procédera alors, au regard des travaux de la commission préparatoire, à l'arrêt de la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette commission sera composée :

- du chef d'établissement ou de son représentant ;
- du responsable de la formation préparant au diplôme de CESF ;
- d'un professionnel titulaire du DECESF extérieur à l'établissement de formation.

Les décisions concernant les candidats leur seront transmises individuellement par le chef d'établissement ou par son représentant. Les candidats non-admis seront classés sur une liste d'attente et, au cas où des désistements interviendraient, seront appelés par téléphone dans l'ordre de ce classement.

Une première session de la commission d'admission se tiendra dans les deux semaines suivant les vacances d'hiver. Elle sélectionnera les dossiers les plus méritants sans constitution de liste d'attente. Les candidats sélectionnés seront prévenus par courrier papier ou électronique de leur admission ferme et définitive sous condition d'obtention du diplôme nécessaire à l'inscription à l'examen du DE CESF (BTS ESF, DE ES, DE ASSC, DE ASS, ...).

Une seconde session se tiendra en mai ou juin pour arrêter la liste définitive complète des admis ainsi que la liste d'attente.